

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31	Séance du 22 mai 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_048 OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024-2026	Date de convocation : 15 mai 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents M. Jean-Louis VALENTE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2013 autorisant les assouplissements dans l'aménagement des rythmes scolaires dans l'enseignement public primaire,
Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,
Vu la circulaire interministérielle n° 14-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu la circulaire n° 2016-165 du 08 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2015_057 du 25 juin 2015 relative à la convention de Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

Contexte

En juin 2017, un décret est publié permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours. Cette dérogation doit permettre d'adapter les rythmes scolaires aux spécificités locales, conformément à une demande de flexibilité. La commune de Rive-de-Gier a formulé en mai 2018 le souhait de revenir à la semaine de quatre jours comme le permet le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, articulant ainsi l'organisation et le contenu de ses accueils périscolaires au sein d'un second PEDT incluant le plan mercredi, obtenant une dérogation pour trois ans (2017-2020).
Les communes doivent, à échéance de la première dérogation et après concertation des conseils d'école, se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, la décision faisant acte pour une dérogation de trois ans.
Au vu du Code de l'Éducation, articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15, et du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, les horaires en vigueur donnant satisfaction sur le plan pédagogique et éducatif ont pour vocation à être prolongés. La concertation des conseils d'école de la commune de Rive-de-Gier, réalisée en Mars 2024, entérine le souhait de la communauté éducative et des parents d'élèves de voir le maintien de la semaine à quatre jours. La majorité municipale porte l'ambition d'une politique éducative forte et concertée marquant ainsi un consensus pour la demande de reconduction de la dérogation de la semaine à quatre jours.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant légal à demander le prolongement de la dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour une mise en application de la semaine à quatre jours pour la rentrée 2024 et pour trois ans.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240522-DEL_2024_048-DE

